

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210707-21_CM_06_30_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

N° 21/CM/O6/30/001

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 30 juin 2021*

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRE, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 01 :** Désignation des représentants de la Ville au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme – EPIC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 133-5, R. 133-1, R. 133-3, R. 133-4, du Code du Tourisme,

Vu la section 2 du chapitre I du titre II du livre II de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2009 créant un Office de Tourisme sous la forme d'un établissement public industriel et Commercial,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme-EPIC,

Vu la délibération n° 20/CM/06/009 du 3 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur la désignation des membres des deux collèges composant l'EPIC-Office de Tourisme :

**Membre élus :**

Titulaires :

- Gérard CANOVAS
- Brigitte LANET
- Angel FERNANDEZ
- Didier CALAS
- Thierry COURS
- Eddy DORLEANS
- Claude MERIEAU

Suppléants :

- Stéphane ANTIGNAC
- Christian LONIGRO
- Joëlle ARNOUX
- Olivia PINEL
- Camille VALLET
- Isabelle GIORDANO
- Jean-Gérald LUBRANO

**Socioprofessionnels :**

Titulaires :

- représentant de l'hôtellerie de chaîne / village de vacances : Delphine MICELI (Hôtel Ibis)
- représentant de l'hôtellerie indépendante : Cédric VIGUIER (Hôtel Neptune)
- représentant des résidences de tourisme : Cathy BENQUE (Résidence Arcadius)
- représentant des agences immobilières : Sabrina RICARD (Agence Gésim)
- représentant des meublés de tourisme : Nathalie Delpuech
- représentant des commerçants : Cathy DUMAS (Association des Commerçants Balarucois)

Suppléants :

- représentant de l'hôtellerie de chaîne / village de vacances : Isabelle SEMPER (Belambra)
- représentant de l'hôtellerie indépendante : Christophe MARTINEZ (Hôtel Martinez)
- représentant des résidences de tourisme : Muriel FAURE (Résidence Odalys Aqualia)
- représentant des agences immobilières : Emmanuelle SOARES (L'Adresse Brio immobilier)
- représentant des meublés de tourisme : Valérie BREGUIBOUL
- représentant des commerçants : Nathalie SOTO (Association des Commerçants Balarucois)

Vu la démission de Monsieur Thierry COURS de son mandat de conseiller municipal, réceptionnée le 28 mai 2021,

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Thierry COURS au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme – EPIC.

Il est demandé à l'Assemblée :

- De décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- De désigner Madame Joëlle Arnoux, Titulaire et Monsieur Kevin Mourgues, Suppléant, représentants de la commune au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme – EPIC.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- **Désigne** Madame Joëlle Arnoux, Titulaire et Monsieur Kevin Mourgues, Suppléant, représentant de la commune au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme – EPIC.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**  
**Transmis en Préfecture**  
**Le**  
**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**  
**Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 21/CM/O6/30/002 énergies

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210707-21\_CM\_06\_30\_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE BALARUC LES BAINS

### *Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 30 juin 2021*

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

**Absents (e) ayant donné procuration :**

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRÉ

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 02 : Nomination des représentants des Collectivités membres de l'Agence France Locale.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion de commune de Balaruc-les-Bains n°14/CM/09/023 en date du 25 septembre 2014,

Vu la délibération n° 20/CM/06/014 du 3 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a désigné Monsieur Thierry Cours, en tant que représentant titulaire de la Ville de Balaruc-les-Bains à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

Vu la démission de Monsieur Thierry COURS de son mandat de conseiller municipal, réceptionnée le 28 mai 2021,

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Thierry COURS et de désigner à nouveau le représentant titulaire de la Ville au sein de l'Agence France Locale,

Pour rappel, la mission du Groupe Agence France Locale est de satisfaire les intérêts économiques des Collectivités qui en sont membres en s'appuyant sur un modèle économique simple et solide qui lui permettra de lever de la ressource financière à des prix concurrentiels, y compris en période de crise.

Monsieur Gérard CANOVAS, désigné représentant suppléant, par délibération du 3 juin 2020 est maintenu dans cette fonction.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Il est demandé à l'Assemblée :

- De décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;
- De désigner Madame Dominique Serres en sa qualité de conseillère municipale, en tant que représentante titulaire de **la Ville de Balaruc-les-Bains**, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- D'autoriser la représentante titulaire de **la Ville de Balaruc-les-Bains** ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- D'autoriser **le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- **Désigne** Madame Dominique Serres en sa qualité de conseillère municipale, en tant que représentante titulaire de la Ville de Balaruc-les-Bains, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- **Autorise** la représentante titulaire de la Ville de Balaruc-les-Bains ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

**Le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 21/CM/O6/30/003

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRE, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 03 : Indemnités de fonction allouées aux élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à 2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et des conseillers municipaux,

Vu l'article L2123-22 du CGCT, modifié par la loi 206-437 du 14 avril 2006, qui prévoit la possibilité de voter des majorations d'indemnités de fonction pour les villes classées stations climatiques, touristiques, hydrominérales ou balnéaires, ce dans la limite de 25 % pour les communes de plus de 5 000 habitants ce qui est le cas de Balaruc les Bains pour les Maires et les Adjointes,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, les conseillers municipaux élus dans ces communes entrent en fonction le 18 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que, pour une commune de 6 858 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %, qu'en dessous de ce taux, l'assemblée délibérante doit se prononcer,

Considérant que, pour une commune de 6 858 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Thierry COURS a démissionné de son mandat de Conseiller municipal délégué,

Considérant que Monsieur Didier CALAS, Adjoint Municipal, est amené à assumer la charge d'un mandat social au sein de la SPLETH, qu'en conséquence une rémunération y est associée et qu'il renonce par ce fait à l'indemnité d'Adjoint,

Conformément aux textes précités, le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints se calcule comme suit :

- $(8 \times 22\%) + 55\%$ de l'indice brut terminal l'échelle indiciaire de la fonction publique
Soit une enveloppe indemnitaire mensuelle qui s'élève, au 24 juin 2021 à la somme de 8 984.53 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- La détermination de l'enveloppe globale indemnitaire telle que présentée,
- L'attribution d'une indemnité de fonction du Maire au de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'attribution d'une indemnité de fonction aux Adjoints au Maire au taux de 17.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'attribution d'une indemnité de fonction au Conseiller Municipal Délégué au taux de 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'attribution d'une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux au taux de 2.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- L'attribution d'une majoration de 25 % du montant mensuel pour le Maire et les Adjoints,
- Le tableau récapitulatif ci-dessous.

Nom	Prénom	Fonction	TAUX IB	Montant brut	Station Touristique	Montant	TOTAL Brut
CANOVAS	Gérard	Maire	44 %	1 711.34 €	25 %	427.83 €	2 139.17 €
FEUILLASSIER	Généviève	Adjointe	17.60 %	684.53 €	25 %	171.13 €	855.66 €
RIOUST	Christophe	Adjoint	17.60 %	684.53 €	25 %	171.13 €	855.66 €
LANET MATEOS	Brigitte	Adjointe	17.60 %	684.53 €	25 %	171.13 €	855.66 €
ANTIGNAC	Stéphane	Adjoint	17.60 %	684.53 €	25 %	171.13 €	855.66 €
CURTO	Dominique	Adjointe	17.60 %	684.53 €	25 %	171.13 €	855.66 €
FERNANDEZ	Angel	Adjoint	17.60 %	684.53 €	25 %	171.13 €	855.66 €
SERRES SAAS	Dominique	Adjointe	17.60 %	684.53 €	25 %	171.13 €	855.66 €
CALAS	Didier	Adjoint	0 %	0.00 €	-	-	0.00 €
SORITEAU	Laure	Conseillère Municipale Déléguée	7.00 %	272.26 €	-	-	272.26 €
ARNOUX	Joëlle	Conseillère Municipale	2.80 %	108.90 €	-	-	108.90 €
LONIGRO	Christian	Conseiller Municipal	2.80 %	108.90 €	-	-	108.90 €
PINEL GROS	Olivia	Conseillère Municipale	2.80 %	108.90 €	-	-	108.90 €
DORLEANS	Eddy	Conseiller Municipal	2.80 %	108.90 €	-	-	108.90 €
GIORDANO	Isabelle	Conseillère Municipale	2.80 %	108.90 €	-	-	108.90 €
MERIEAU	Claude	Conseiller Municipal	2.80 %	108.90 €	-	-	108.90 €
ASTRUC	Géraldine	Conseillère Municipale	2.80 %	108.90 €	-	-	108.90 €
GAU	Benoît	Conseiller Municipal délégué	7 %	272.26 €	-	-	272.26 €
TORRENT	Elisabeth	Conseillère Municipale	2.80 %	108.90 €	-	-	108.90 €
MOURGUES	Kevin	Conseiller Municipal	2.80 %	108.90 €	-	-	108.90 €
ESCOT	Sophie	Conseillère Municipale	2.80 %	108.90 €	-	-	108.90 €
LUBRANO	Jean-Gérard	Conseiller Municipal	2.80 %	108.90 €	-	-	108.90 €
BERNARD	Céline	Conseillère Municipale	2.80 %	108.90 €	-	-	108.90 €
VALLET	Camille	Conseiller Municipal	2.80 %	108.90 €	-	-	108.90 €
LLEDOS	Marie-José	Conseillère Municipale	2.80 %	108.90 €	-	-	108.90 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 25 ABSTENTIONS : 04

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** l'enveloppe globale indemnitaire telle que présentée,
- **Approuve** l'attribution d'une indemnité de fonction du Maire au de 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **Approuve** l'attribution d'une indemnité de fonction aux Adjoints au Maire au taux de 17.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **Approuve** l'attribution d'une indemnité de fonction au Conseiller Municipal Délégué au taux de 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **Approuve** l'attribution d'une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux au taux de 2.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **Approuve** l'attribution d'une majoration de 25 % du montant mensuel pour le Maire et les Adjoints,
- **Approuve** le tableau récapitulatif tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



N° 21/CM/O6/30/004

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal**Séance du 30 juin 2021*

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRÉ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 04 : Affectation du résultat de l'exercice 2020 – Budget Principal de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte administratif et le Compte de gestion 2020 pour le budget principal de la Ville,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Rappelle que le résultat cumulé de fonctionnement du budget principal de la Ville à la clôture de l'exercice 2020, approuvé au Compte Administratif, présente un solde positif de + 2 836 849,52 €.

Ce résultat se décompose comme suit :

- Résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2020 : **2 399 284,89 €**
- Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2019 : **437 564,63 €**

Le besoin de financement de la section d'investissement est de 202 426,98 €, qui se décompose :

- Solde 2020 de la section d'investissement : 914 755,22 €
- Solde 2020 des restes à réaliser : 1 715 123,20 € en dépenses et 597 941,00 € en recettes, soit un besoin complémentaire de 1 117 182,20 €

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé du budget principal de la Ville, soit + **2 836 849,52 €**, comme suit :

- 551 736.49 € en reports à nouveau au compte 002 en recettes de fonctionnement.
- 2 285 113.03 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » destiné au financement des opérations d'investissement.

Le solde 2020 de la section d'investissement, soit **914 755,22 €**, sera lui repris dans son intégralité en report à nouveau au compte 001 'Solde d'exécution de la section d'investissement reporté'.

Ces montants seront inscrits par décision modificative dans le budget de l'exercice 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 25 ABSTENTIONS : 04

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé du budget principal de la Ville, soit + **2 836 849,52 €**, comme suit :

551 736.49 € en reports à nouveau au compte 002 en recettes de fonctionnement.
2 285 113.03 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » destiné au financement des opérations d'investissement.

- **Dit que** le solde 2020 de la section d'investissement, soit **914 755,22 €**, sera lui repris dans son intégralité en report à nouveau au compte 001 'Solde d'exécution de la section d'investissement reporté',
- **Dit que** ces montants seront inscrits par décision modificative dans le budget de l'exercice 2021,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

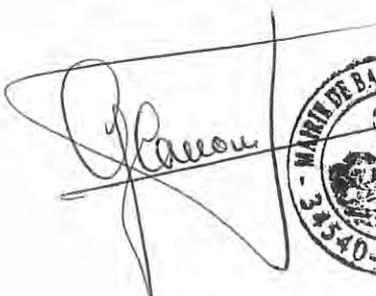
Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture**

Le

Le Maire, Gérard CANOVAS

**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**

N° 21/CM/O6/30/005

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRE, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 05 : Affectation du résultat de l'exercice 2020 – Budget annexe Etablissement Thermal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte administratif et le Compte de gestion 2020 pour le budget annexe de l'Etablissement Thermal,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Rappelle que le résultat cumulé de fonctionnement du budget annexe de l'Etablissement Thermal à la clôture de l'exercice 2020, approuvé au Compte Administratif, présente un solde positif de :
4 146 065,19 €

Ce résultat se décompose comme suit :

- Résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2020 : **2 930 209,19 €**
- Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2019 **1 215 856,00 €**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé du budget annexe de l'Etablissement Thermal, soit **4 146 065,19 €**, comme suit :

- Au compte 002 en reports à nouveau en fonctionnement pour 1 045 994,55 €
- Au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour 3 100 070,64 €

Le solde 2020 de la section d'investissement, soit **484 868,27 €** sera lui repris dans son intégralité en reports à nouveau au compte 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

Ces montants seront inscrits par décision modificative dans le budget de l'exercice 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 25 ABSTENTIONS : 04

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** l'affectation du résultat fonctionnement cumulé du budget annexe de l'Etablissement Thermal, soit **4 146 065,19 €**, comme suit :

Au compte 002 en reports à nouveau en fonctionnement pour 1 045 994,55 €
Au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour 3 100 070,64 €

- **Dit que** le solde 2020 de la section d'investissement, soit **484 868,27 €** sera lui repris dans son intégralité en reports à nouveau au compte 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".
- **Dit que** ces montants seront inscrits par décision modificative dans le budget de l'exercice 2021,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS



N° 21/CM/O6/30/006

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 30 juin 2021*

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes,  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRE, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

**Absents (e) ayant donné procuration :**

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRE

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 06 : Budget Supplémentaire / Exercice 2021 / Budget principal de la Ville.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M57 du budget principal de la Ville, exercice 2021,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Rappelle que suivant les règles de l'Instruction comptable M57, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif.

En conséquence, pour assurer le bon déroulement de l'exécution du budget principal de la Commune de Balaruc-les-Bains 2021, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres, notamment après le vote du compte administratif 2020 et l'affectation des résultats qui en découle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint et de se prononcer sur le Budget Supplémentaire du budget principal de la Commune 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la section de fonctionnement, au montant de : - 103 084.00 €
- à la section d'investissement, au montant de : 667 747.72 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 25    ABSTENTIONS : 04**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint,
- **Approuve** le Budget Supplémentaire du budget principal de la Commune 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

à la section de fonctionnement, au montant de : - 103 084.00 €  
à la section d'investissement, au montant de : 667 747.72 €

- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

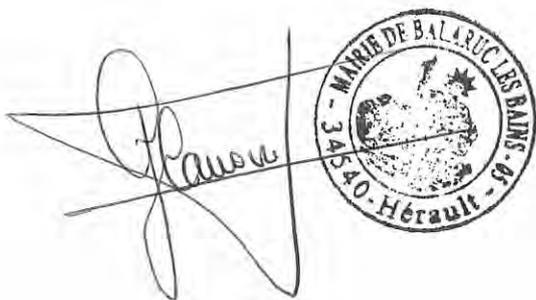
**Transmis en Préfecture**

**Le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 21/CM/O6/30/007

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal**Séance du 30 juin 2021*

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes,  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

**Absents (e) ayant donné procuration :**

- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Camille VALLET à Brigitte LANET**
- **Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX**
- **Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**
- **Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRÉ**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 07 : Décision Modificative n°1 / Exercice 2021 / Budget annexe Etablissement Thermal.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M 4 du budget annexe Etablissement Thermal, exercice 2021,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Rappelle que suivant les règles de l'Instruction comptable M 4, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif.

En conséquence, pour assurer le bon déroulement de l'exécution du budget annexe Etablissement Thermal 2021, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres, notamment après le vote du compte administratif 2020 et l'affectation des résultats qui en découle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint et de se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du budget annexe Etablissement Thermal 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- à la section de fonctionnement, au montant de : **1 045 994,55 €**
- à la section d'investissement, au montant de : **2 015 771,91 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 28 ABSTENTION : 01**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint,
- **Approuve** la Décision Modificative n°1 du budget annexe Etablissement Thermal 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

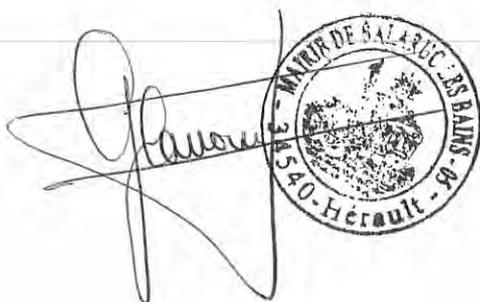
à la section de fonctionnement, au montant de : **1 045 994,55 €**  
à la section d'investissement, au montant de : **2 015 771,91 €**

- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**  
**Transmis en Préfecture**  
**Le**  
**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**  
**Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 21/CM/O6/30/008

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal**Séance du 30 juin 2021*

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes,  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRE, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 08 : Approbation de l'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public sous la forme d'une concession ayant pour objet l'exploitation des jeux du casino à Balaruc-les-Bains.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.1411-2, L.2333-57 et L.1311-5 à L.1311-8,

Vu le contrat de délégation de service public sous la forme d'une concession ayant pour objet l'exploitation des jeux du casino à Balaruc-les-Bains en date du 14 avril 2011,

Vu le projet d'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public sous la forme d'une concession ayant pour objet l'exploitation des jeux du casino à Balaruc-les-Bains, annexé à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Dans un contrat de délégation de service public, le co-contractant de l'administration a droit au maintien de l'équilibre financier de son contrat quand la remise en cause de cet équilibre dépend de motifs qui sont extérieurs au délégataire.

Or, le casino de Balaruc-les-Bains a subi une baisse significative de fréquentation imputable à la crise sanitaire liée à la COVID19.

Il en a résulté pour le délégataire une première baisse importante de recettes d'exploitation, due à une période de fermeture de 2 mois et demi durant son dernier exercice comptable, clôturé au 31/10/2020.

Cette baisse s'est très sensiblement aggravée pour l'exercice en cours du 01/11/2020 au 31/10/2021, d'ores et déjà amputé de pratiquement 7 mois d'exploitation.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de corréliser les dotations versées par le délégataire à son chiffre d'affaires net afin que le contrat conserve son équilibre notamment en cas de perte d'exploitation et de baisse significative des recettes du délégataire. Pour cela il convient de réviser les modalités de fixation de la redevance du casino contribuant aux activités culturelles, artistiques et touristiques de la commune, dont beaucoup n'ont d'ailleurs pas pu se tenir en raison du contexte sanitaire, et de modifier l'article 6.2.3 du contrat de délégation.

L'article 6.2.3 du contrat, portant sur la part de la redevance versée au titre de la contribution du délégataire aux activités culturelles, artistiques et touristiques de la Ville, prévoit l'obligation pour le délégataire de verser chaque année au mois de décembre au Délégrant une dotation forfaitaire fixée comme suit :

- 18 000 euros pour la participation à l'effort d'actions mises en place par la Ville pour l'animation de la station décomposé de la façon suivante : 10 000€ versés directement à la ville et 8 000€ versées à des entités désignées par la Commune en vues d'actions d'animations choisies par elle,
- 8 000 euros pour la participation à l'action sociale en direction des séniors et notamment pour la « semaine bleue » organisée par le CCAS de la Commune de Balaruc-les-Bains ou toute autre entité désignée par la Commune,
- 2 000 euros pour la participation à l'action sportive de Balaruc-les-Bains et notamment pour le gala sportif annuel organisé par l'OMS ou toute autre entité désignée par la Commune,
- 5 000 euros pour le versement d'une dotation forfaitaire à la Ville pour participer à la communication du casino dans les supports de communication à destination de la population de Balaruc-les-Bains ainsi que dans le réseau de panneaux de signalisation des commerçants de la Commune,
- 20 000 euros pour soutien à la promotion de la station.

Il était prévu que ces redevances seraient revalorisées à compter de la 2ème année d'exploitation et que cette revalorisation serait effectuée par application du pourcentage de variation du chiffre d'affaires net obtenu par l'exploitant par rapport à l'année N-1. En cas de baisse du chiffre d'affaires net, les montants des redevances seraient baissés du pourcentage de diminution par rapport à l'année N-1 sans pour autant être inférieurs au montant minimums fixés à la première année d'exploitation soit 53 000 € correspondant à la somme des dotations forfaitaires exposées ci-dessus.

Les deux modifications proposées sont les suivantes :

- 1- La redevance plancher de 53 000 euros est suspendue temporairement pour les deux calculs de redevances à venir :

Lors des paiements de décembre 2021 (Prise en compte de la variation du chiffre d'affaires net de la saison 2019/20 par rapport à celui de la saison 2018/19) et de décembre 2022 (Prise en compte de la variation du chiffre d'affaires net de la saison 2020/21 par rapport à celui de la saison 2019/20), le montant total de la redevance annuelle due par le délégataire pourra être inférieur à 53 000 €.

- 2- La redevance plancher de 53 000€ est remise en place à partir de la redevance 2023 (Prise en compte de la variation du chiffre d'affaires net de la saison 2021/22 par rapport à celui de la saison 2020/21) :

A partir de 2023, la revalorisation sera effectuée par application du pourcentage de variation du chiffre d'affaires net obtenu par l'exploitant par rapport à l'année N-1. Une redevance théorique sera calculée chaque année en fonction de l'augmentation ou de la diminution du chiffre d'affaires net et c'est sur la base de cette redevance théorique que sera appliqué le pourcentage de variation.

En cas de baisse du chiffre d'affaires net, les montants des redevances seront baissés du pourcentage de diminution par rapport à l'année N-1 sans pour autant être inférieurs aux montants minimums fixés à la première année d'exploitation, soit 53 000€.

*Par exemple : 53 000 € redevance de base, si le chiffre d'affaires diminue de 10% la redevance théorique sera de 47 700 €, le délégataire paiera 53 000 € de redevance plancher, en revanche la variation de la redevance pour l'année N+1 sera calculée sur la redevance théorique N-1 de 47 700€ et non en référence à la redevance plancher de 53 000€.*

L'assemblée délibérante doit donc se prononcer sur le projet d'avenant qui lui est soumis et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des jeux de casino à Balaruc-les-Bains en date du 14 avril 2011, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 8 et tout document nécessaire à son exécution.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** les termes du projet d'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des jeux de casino à Balaruc-les-Bains en date du 14 avril 2011,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 8 et tout document nécessaire à son exécution,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

**Le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210707-21\_CM\_06\_30\_009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

N° 21/CM/O6/30/009

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 30 juin 2021*

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes,  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

**Absents (e) ayant donné procuration :**

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRÉ

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 09 : Approbation de l'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public sous la forme d'une concession ayant pour objet l'exploitation des jeux du casino à Balaruc-les-Bains.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.1411-2, L.2333-57 et L.1311-5 à L.1311-8,

Vu le contrat de délégation de service public sous la forme d'une concession ayant pour objet l'exploitation des jeux du casino à Balaruc-les-Bains en date du 14 avril 2011,

Vu le projet d'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public sous la forme d'une concession ayant pour objet l'exploitation des jeux du casino à Balaruc-les-Bains, annexé à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Dans un contrat de délégation de service public, le co-contractant de l'administration a droit au maintien de l'équilibre financier de son contrat quand la remise en cause de cet équilibre dépend de motifs qui sont extérieurs au délégataire.

Or, le casino de Balaruc-les-Bains a subi une baisse significative de fréquentation imputable à la crise sanitaire liée à la COVID19.

Dans le cadre du déconfinement lié à la crise sanitaire du COVID19, le Casino a été autorisé à rouvrir à partir du 19 mai 2021, de 9h à 4h.

Il convient donc de modifier l'article 5.2. du contrat afin de permettre au Casino d'ouvrir à partir de 9 heures au lieu de 10 heures à partir du 19 mai 2021.

L'assemblée délibérante doit donc se prononcer sur le projet d'avenant qui lui est soumis et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des jeux de casino à Balaruc-les-Bains en date du 14 avril 2011, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 9 et tout document nécessaire à son exécution.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** les termes du projet d'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des jeux de casino à Balaruc-les-Bains en date du 14 avril 2011,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 9 et tout document nécessaire à son exécution,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

**Le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 21/CM/O6/30/010

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRE, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 10 : Approbation de la conclusion d'un avenant n° 2 au bail portant mise à disposition des locaux de la Gendarmerie au profit de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11/CM/02/002 du conseil municipal en date du 24 février 2011 portant approbation de la création d'une brigade de gendarmerie autonome,

Vu la délibération n° 17/CM/06/035 du conseil municipal en date du 14 juin 2017 portant approbation de la conclusion d'un bail portant mise à disposition de locaux de Gendarmerie au profit de l'Etat,

Vu le bail portant mise à disposition des locaux de la Gendarmerie au profit de l'Etat, en date du 02 octobre 2017,

Vu l'avenant n° 1 au bail portant mise à disposition des locaux de la Gendarmerie au profit de l'Etat en date du 02 octobre 2017,

Vu le projet d'avenant n° 2 au bail portant mise à disposition des locaux de la Gendarmerie au profit de l'Etat portant sur la mise en place d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques annexé à la présente délibération.

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La Commune de Balaruc-les-Bains a conclu avec l'Etat, représenté par Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault assisté du commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault, un bail d'une durée initiale de 9 ans (à l'issue de laquelle, et sauf intention contraire de l'une des parties notifiée à l'autre partie au moins six mois à l'avance, la poursuite de la location donnera lieu à des baux successifs de même durée), pour la mise à disposition de locaux destinés à abriter la brigade territoriale autonome de Balaruc-les-Bains, sur un terrain cadastré section BA 70.

L'avenant n° 1 était destiné à prendre en compte, conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du premier ministre en date du 28 janvier 1993 (JO du 31 janvier 1993), la valeur du terrain (acquis depuis moins de cinq ans) à hauteur de 6% du prix d'acquisition dans la limite de l'évaluation de France domaine pour la seule partie nécessaire à l'opération. Le montant du loyer étant porté à un montant total de 272 054,40 €

L'avenant n° 2 a pour objet le remboursement de l'installation de l'IRVE (infrastructure de recharge pour véhicules électriques) Il s'agira d'un surloyer de 3 032,50 € pendant 5 ans à compter de la mise en service soit le 10/02/2021.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** le projet d'avenant n° 2 au bail portant mise à disposition des locaux de la Gendarmerie appartenant à la Commune au profit de l'Etat en date du 02 octobre 2017,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le projet d'avenant n° 2 au bail portant mise à disposition des locaux de la Gendarmerie appartenant à la Commune au profit de l'Etat en date du 02 octobre 2017,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

N° 21/CM/O6/30/011

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal**Séance du 30 juin 2021*

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- **Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC**
- **Camille VALLET à Brigitte LANET**
- **Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX**
- **Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT**
- **Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRÉ**

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : **Olivia PINEL**

Objet 11 : Modification des tarifs de la taxe de séjour.**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N° 2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret N° 2015-1786 du 29 décembre 2015 rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi N° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi N° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi N° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Hérault du 26 février 1990 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

Vu l'article 123 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 relatif à la date limite d'adoption des délibérations,

Vu l'article 124 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 relatif au montant plafond de tarification des hébergements non classés,

RAPPELLE que la loi de finances pour 2021, dans son article 123, **a avancé au 30 juin (au lieu du 30 septembre) la date limite d'adoption des délibérations** fixant les tarifs de taxe de séjour pour l'année suivante.

RAPPELLE que la loi de finances pour 2021, dans son article 124, a prévu qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, **le tarif plafond des hébergements non classés est égal au tarif le plus élevé adopté la collectivité** (au lieu du plus petit montant entre ce même tarif le plus élevé et le tarif légal des hébergements 3* soit 2.30 €) RAPPELLE que dans le cadre du projet de fusion des quatre offices de tourisme de stations classées avec l'office de tourisme intercommunal, une réflexion a été menée visant à **harmoniser les tarifs de taxe de séjour pour l'ensemble des communes de l'Agglopolé**, de façon à **éviter toute disparité tarifaire sur le territoire intercommunal**. Les tarifs des cinq territoires de perception actuels étant déjà homogènes, l'harmonisation tarifaire proposée, **qui vise une fiscalité constante**, se décompose comme suit :

→ Un **maintien sans changement tarifaire de six des neuf catégories tarifaires**,

→ Une diminution de 4.00 € à 3.00 € du tarif plafond, permettant de **réduire la fiscalité des hébergements non classés** et de leur **éviter une taxation plafond qui pourrait atteindre celle des palaces**,

→ Une augmentation respectivement de 0.16 € et de 0.25 € pour la catégorie des 4* et des 3*, pour les ramener à un tarif cohérent avec la moyenne des autres territoires de perception.

RAPPELLE que l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale donne lieu à une compensation aux communes l'ayant préalablement perçue, calculée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Les montants arrêtés par la CLETC viendront majorer l'attribution de compensation (AC) de chaque commune concernée.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 les tarifs de taxe de séjour suivants, en harmonisation avec l'ensemble des communes de l'Agglopolé :

Catégorie d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors part départementale fixée à 10%)
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements des aires de camping-cars et des parc de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements non classés ou en attente de classement ¹ (à l'exception des campings et chambres d'hôtes)	5.00 %

¹ Dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** l'application, à compter du 1^{er} janvier 2022, des tarifs de taxe de séjour présentés dans le tableau ci-dessus, en harmonisation avec l'ensemble des communes de l'Agglopoïe,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210707-21_CM_06_30_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

N° 21/CM/O6/30/012

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 30 juin 2021*

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRE, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 12** : Tarification droits de place (Halles Municipales) - Complément délibération n° 17/CM/12/012 du 13 décembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 et L2122-1 à L2122-3 qui précisent les principes d'utilisation du domaine public ainsi que les conditions de son utilisation et les articles 2125-1 à L2125-6 relatifs à la redevance pour occupation de domaine public ;

Vu la délibération n° 17/CM/12/012 du 13 décembre 2017 fixant les tarifs des droits de place / redevance d'occupation du domaine publics ;

Considérant que la ville a institué des redevances pour l'occupation de son domaine public pour les droits de place ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de créer une nouvelle tarification pour un emplacement situé au sein des Halles Municipales ;

Considérant les tarifs actuels définis comme suit :

### Halles Municipales

|                            | TARIFS 2020              | TARIFS 2021              |
|----------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Montant forfaitaire annuel | 739.50 €                 | 739.50 €                 |
| Droits de place mensuels   | 8.60 € le m <sup>2</sup> | 8.60 € le m <sup>2</sup> |

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous :

Les commerçants des Halles se sont rapprochés de la Ville pour savoir si le local non utilisé pour la vente pouvait être utilisé pour entreposer leur matériel.

Ce local de 23 m<sup>2</sup> est situé en face de la poissonnerie.

Il est donc proposé à l'assemblée de décider un tarif de 5€ du m<sup>2</sup> pour l'utilisation de ce local à des fins d'y entreposer du matériel.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette création.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la création d'un tarif de 5€ du m<sup>2</sup> pour l'utilisation de ce local à des fins d'y entreposer du matériel,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

**Le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210707-21\_CM\_06\_30\_013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

N° 21/CM/O6/30/013

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRE, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 13 : Attribution d'une subvention municipale aux associations au titre de l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2020 portant sur le vote du budget primitif 2021 de la Ville,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 Mars 2021 autorisant le versement d'un acompte sur la subvention 2021 à certaines associations,

Rappelle à l'assemblée que le compte 65748 "Subventions aux associations privées" a été crédité d'un montant de 305 662 € au Budget Primitif 2020 de la Ville,

Rappelle à l'assemblée que le compte 65748 "Subventions aux associations" a été crédité d'un montant de 49 610 € au Budget Supplémentaire de la Ville.

Il est proposé aujourd'hui d'attribuer aux associations la somme de 237 155.00 €.

Pour rappel, les associations Acte Culture, Boule d'Azur, Comité des Fêtes de Balaruc, Office Municipal des Sports, Ring Olympique Balarucois et Stade Balarucois, ont déjà perçu une avance exceptionnelle accordée par délibération du Conseil Municipal du 10 Mars 2021.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2021 aux associations figurant dans le tableau ci-dessous :

REPARTITION DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS			
ASSOCIATIONS	Total accordé	Acompte versé	Vote 23 juin 2021
Secteur Sport :	201 726,00	58 000,00	143 726,00
AINSIDANSE	2 025	0	2 025
AMICALE CYCLOTOURISME	1 275	0	1 275
AMICALE NAUTIQUE BALARUCOISE	300	0	300
ARESQUIERS PLONGEE	400	0	400
A.S.B.B. VOILE	1 125	0	1 125
ASSO. PECHEURS PLAISANCIERS BALARUC	300	0	300
BILLARD CLUB	375	0	375
BOULE D'AZUR	43 876	16 000	27 876
BOULE D'OR	3 750	0	3 750
CENTRE BALARUCOIS ARTS MARTIAUX	3 375	0	3 375
CHASSEURS BALARUCOIS	1 100	0	1 100
FOULEES DE BALARUC	1 050	0	1 050
FUTSAL BALARUC	2 500	0	2 500
G.R.S. BALARUC GYM	11 625	0	11 625
GYM VOLONTAIRE BALARUC	525	0	525
JOUTEURS BALARUCOIS	500	0	500

LUTTE / CENTRE OLYMPIQUE BALARUCOIS	2 025	0	2 025
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS source d'énergies	48 750	20 000	28 750
QWAN KI DO	1 000	0	1 000
RING OLYMPIQUE BALARUCOIS	4 000	0	4 000
SPAM 34 BALARUC AVIRON BALARUC	900	0	900
STADE BALARUCOIS	61 125	22 000	39 125
TAMBOURIN CLUB BALARUC	450	0	450
TENNIS CLUB BALARUCOIS	9 375	0	9 375

Secteur Personnel :	43 000,00	0,00	43 000,00
COMITE ŒUVRES SOCIALES	43 000	0	43 000

Secteur Divers :	3 100,00	0,00	3 100,00
AMICALE PORT DE LA JETEE BALARUC	300	0	300
AMICALE SAPEURS POMPIERS DE BALARUC	500	0	500
CLUB CŒUR SANTE SETE BASSIN DE THAU	200	0	200
COMITE DE QUARTIER DES BAS FOURNEAUX	450	0	450
JEUNE SAPEURS POMPIERS DU BASSIN	300	0	300
LE CHAT LIBRE	350	0	350
LES AMIS DES CARTES	150	0	150
PREVENTION ROUTIERE	100	0	100
SOCIETE NATIONALE SAUVETAGE EN MER	200	0	200
UHAAC	550	0	550

<i>Secteur Enfance / Jeunesse / Scolaire :</i>	<i>3 325.00</i>	<i>0,00</i>	<i>3 325.00</i>
BAL ADOS	1 000	0	1 000
FCPE COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR	300	0	300
FCPE PRIMAIRE LOU PLANAS	300	0	300
OCCE MATERNELLE BAINS G. SAND	450	0	450
OCCE MATERNELLE USINES ROBINSON	450	0	450
OCCE PRIMAIRE USINES LOU PLANAS	750	0	750
UNION DES DELEGUES DEPT EDUC NATION	75	0	75

<i>Secteur Culture / Animation :</i>	<i>77 879,00</i>	<i>35 000,00</i>	<i>42 879,00</i>
ACTE CULTURE	35 000	20 000	15 000
ALLEGRE THAU	1 500	0	1 500
ANI MOT LIRE	300	0	300
ANIMSUD	200	0	200
ASSOCIATION CULTURE PARTAGEE	300	0	300
CANTARELO	1 000	0	1 000
CINEPLAN	5 079	0	5 079
COMITE DES FETES	30 000	15 000	15 000
COMPAGNIE DE LA MER	300	0	300
ORCHESTRAL	750	0	750
THAU HU BOHU	3 000	0	3 000
VIBRATAU	450	0	450

<i>Secteur Commerce :</i>	<i>1 125.00</i>	<i>0</i>	<i>1 125.00</i>
ASSOCIATION COMMERCANTS ET ARTISANS	1 125	0	1 125

	<i>Total accordé</i>	<i>Acompte versé</i>	<i>Vote 23 Juin 2021</i>
TOTAL ENSEMBLE SECTEURS	330 155,00	93 000,00	237 155,00

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 25 ABSTENTIONS : 04

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2021 aux associations figurant dans le tableau ci-dessus,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210707-21_CM_06_30_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

N° 21/CM/O6/30/014

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointe,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRE, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 14 : Convention de partenariat d'objectifs avec l'association de boule lyonnais « BOULE D'AZUR » - année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le montant de la subvention de fonctionnement proposée au vote du conseil,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La politique sportive de la ville prévoit diverses aides aux associations, dont l'association s'occupant de boule lyonnaise « boule d'azur » fait partie.

La loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Attachée aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non confusion des pouvoirs, souhaitant par ailleurs mener à bien son projet sportif local, la commune entend placer ses relations avec la Boule d'Azur dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Les objectifs conventionnés pour l'exercice 2020 ont fait l'objet d'une évaluation qui montre tout l'intérêt pour le club et la ville de poursuivre leur développement, en favorisant la mise en œuvre du plan d'actions, même si les empêchements liés à la crise sanitaire de la COVID 19 ont rendu difficile leurs réalisations et la détermination de paramètres de contrôle représentatifs.

La convention de partenariat ci jointe est proposée, en conformité avec le projet sportif initié et conçu par l'association, fidèle à son objet statutaire.

Elle précise le détail des objectifs déterminés pour chacun des domaines suivants :

- école de boule –centre de formation,
- compétition en sport boule et traditionnel masculin et féminin
- animation et développement par l'organisation d'événementiels boulistiques majeurs.
- boule santé-loisirs découverte.

Il est à souligner que le haut niveau est désormais une compétence relevant de « Sète Agglopôle Méditerranée » et qu'à ce titre l'équipe sénior Elite 1 du club a pu intégrer le volet sportif HN de SAM, pour bénéficier d'un accompagnement et d'aides directes.

La situation sanitaire liée à la pandémie de coronavirus-COVID 19 a fortement impacté le mouvement associatif, tant dans ses activités régulières, que dans son fonctionnement et ses ressources. La ville é été contrainte d'interdire ses équipements à toute forme de pratique pour une durée significative, une situation qui perdure encore aujourd'hui. Elle a dû également reconsidérer à la baisse ses prévisions budgétaires en matière de subventionnement aux clubs tout en veillant à soutenir leur plan de relance.

Compte tenu de ses circonstances ce projet d'actions requiert pour l'année 2021 une aide financière de la ville. Le montant de la subvention est de **43876.00 euros**. (Quarante-trois mille huit cent soixante-seize euros).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer cette convention d'objectifs et à verser à l'association la somme concernée.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 25 CONTRE : 04

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer cette convention d'objectifs et à verser à l'association la somme concernée,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

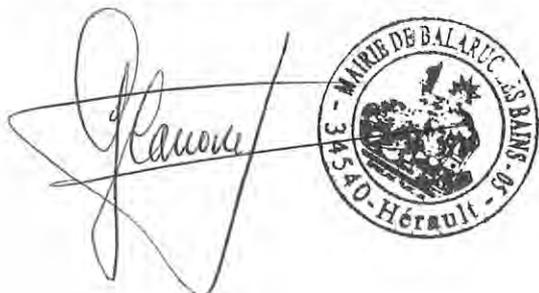
Transmis en Préfecture

Le

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210707-21_CM_06_30_015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

N° 21/CM/O6/30/015

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 30 juin 2021*

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes,  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRE, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 15 ;** Convention de partenariat d'objectifs avec l'association de Football « STADE BALARUCOIS » - année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le montant de la subvention de fonctionnement proposée au vote du conseil,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La politique sportive de la ville prévoit diverses aides aux associations, dont l'association s'occupant de football « Stade Balarucois » fait partie.

La loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Attachée aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non confusion des pouvoirs, souhaitant par ailleurs mener à bien son projet sportif local, la commune entend placer ses relations avec le stade Balarucois dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Les objectifs conventionnés pour l'exercice 2020 ont fait l'objet d'une évaluation qui montre tout l'intérêt pour le club et la ville de poursuivre leur développement, en favorisant la mise en œuvre du plan d'actions, même si les empêchements liés à la crise sanitaire de la COVID 19 ont rendu difficile leurs réalisations et la détermination de paramètres de contrôle représentatifs.

La convention de partenariat ci jointe est proposée, en conformité avec le projet sportif initié et conçu par l'association, fidèle à son objet statutaire.

Elle précise le détail des objectifs déterminés pour chacun des domaines suivants : structuration du club, compétition, formation et éducation, animation.

La situation sanitaire liée à la pandémie de coronavirus-COVID 19 a fortement impacté le mouvement associatif, tant dans ses activités régulières, que dans son fonctionnement et ses ressources. La ville é été contrainte d'interdire ses équipements à toute forme de pratique pour une durée significative, une situation qui perdure encore aujourd'hui.

Elle a du également reconsidérer à la baisse ses prévisions budgétaires en matière de subventionnement aux clubs tout en veillant à soutenir leur plan de relance.

Compte tenu de ses circonstances le projet d'actions requiert pour l'année 2021 une aide financière de la ville. Le montant de la subvention est de **61125.00 euros**. (Soixante-un mille cent vingt-cinq euros).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à signer cette convention d'objectifs et à verser à l'association la somme concernée.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer cette convention d'objectifs et à verser à l'association la somme concernée,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme  
Transmis en Préfecture**

**Le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS**



### REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE BALARUC LES BAINS

#### *Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRÉ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 16 : Convention de partenariat d'objectifs avec l'association « OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS » - année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le montant de la subvention de fonctionnement proposée au vote du conseil,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La politique sportive de la ville prévoit diverses aides aux associations dont l'Office Municipal des Sports fait partie.

L'association s'est donné pour mission, aux côtés de la municipalité, de réfléchir et de soumettre des avis pour répandre dans la commune, la meilleure pratique possible de l'Education Physique et du Sport, et de contribuer à l'élaboration de la politique sportive locale, selon une conception humaniste et d'aider à sa mise en œuvre.

La loi relative à la transparence financière en matière d'aide publique oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Attachée aux principes de respect de liberté de la vie associative et à la non confusion des pouvoirs, souhaitant par ailleurs mener à bien son projet sportif local, la commune entend placer ses relations avec l'Office Municipal des Sports dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Les objectifs conventionnés pour l'exercice 2020 ont fait l'objet d'une évaluation qui montre tout l'intérêt pour l'association et la ville de poursuivre leur développement, en favorisant la mise en œuvre du plan d'actions, même si les empêchements liés à la crise sanitaire de la COVID 19 ont rendu difficile leurs réalisations et la détermination de paramètres de contrôle représentatifs.

La convention de partenariat ci jointe est proposée pour l'année 2021, en conformité avec le projet sportif initié et conçu par l'association, fidèle à son objet statutaire.

Elle précise le détail des objectifs déterminés pour chacune des quatre actions suivantes : coordination des activités sportives périscolaires, organisation de la fête du sport, organisation de la remise des récompenses sportives, aide à la formation des éducateurs de clubs, mais aussi collaboration avec la Maison Sport Santé pour inciter les clubs à s'inscrire dans la démarche et marquer chaque dispositif OMS par un volet « sport santé ».

L'OMS s'occupe également de la gestion associative du fonctionnement de la salle de remise en forme sise au complexe sportif de Pech Méja. Cette action correspond à une exploitation raisonnée et adaptée à la mission de service public et d'utilité sociale ; il présente une gestion autofinancée avec un budget équilibré ainsi que des conditions d'exploitation conformes aux dispositions réglementaires du code du sport, notamment quant aux conditions d'encadrement et de sécurité des publics cibles Balarucois et curistes.

La situation sanitaire liée à la pandémie de coronavirus-COVID 19 a fortement impacté le mouvement associatif, tant dans ses activités régulières, que dans son fonctionnement et ses ressources. La ville a été contrainte d'interdire ses équipements à toute forme de pratique pour une durée significative, une situation qui perdure encore aujourd'hui. La salle de remise en forme reste encore fermée à ses adhérents.

Elle a dû également reconsidérer à la baisse ses prévisions budgétaires en matière de subventionnement aux clubs tout en veillant à soutenir leur plan de relance.

Compte tenu de ses circonstances ce projet d'actions requiert pour l'année 2021 une aide financière de la ville.

Le montant de la subvention est de **48750.00 euros**. (Quarante-huit mille sept cent cinquante euros).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou madame l'Adjointe déléguée, à signer cette convention d'objectifs et à verser à l'association la somme concernée.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou Madame l'Adjointe déléguée, à signer cette convention d'objectifs et à verser à l'association la somme concernée,
- **Dit** que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 21/CM/O6/30/017

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 30 juin 2021*

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes,  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRÉ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 17 :** Convention d'objectifs et de moyens 2021 entre le Comité des Fêtes et la commune de Balaruc-les-Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7,

Vu le règlement (UE) n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

Vu l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi du 18 mars 1999, concernant l'entrepreneuriat de spectacle vivant,

Vu l'article R 123-2 du Code de la Construction et de l'habitation, arrêté du 25 juin 1980,

Vu l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose que toute autorité administrative attribuant une subvention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention lorsque le montant est supérieur à 23 000 € (Décret N° 2001-495 du 06/01/01),

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La commune de Balaruc-les-Bains définit sa politique culturelle et festive à partir d'un certain nombre de fondements au regard desquels elle affiche ses ambitions et appuie ses intentions. Elle reconnaît dans l'animation culturelle le rôle fédérateur qu'elle tient, autour des notions de divertissement et de développement de la cohésion sociale.

Elle entend par conséquent favoriser l'existence d'actions d'animations festives sur son territoire et en garantir l'accès à l'ensemble des Balarucois afin de leur permettent de s'épanouir et de se distraire.

Le Comité des Fêtes de Balaruc-les-Bains, déclaré en préfecture de Montpellier le 14 novembre 2008, est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901.

Son objet est la mise en place d'activités festives qui se déroulent dans le cadre de l'animation générale de la Ville. Celles-ci se feront notamment en direction des habitants et des touristes et pendant les fêtes traditionnelles de Balaruc-les-Bains.

Dans ce cadre, la commune de Balaruc-les-Bains souhaite développer sa politique d'animation du territoire avec l'Association Comité des fêtes en concluant une convention d'objectifs et de moyens, selon les termes suivants :

Le Comité des Fêtes de Balaruc-les-Bains s'engage à :

- Mettre en place des activités festives notamment en direction des habitants et des touristes et pendant les fêtes traditionnelles de Balaruc-les-Bains.
- Tisser des liens forts avec les habitants de la commune de Balaruc les Bains.
- Créer du lien social et festif.
- Créer une dynamique de bénévolat au sein des habitants de Balaruc.
- Tisser des liens avec l'ensemble des associations balarucoises.
- S'inscrire en complémentarité avec la politique culturelle de la ville dans les divers projets menés.

Afin de mettre en œuvre ses activités, la commune s'engage :

- A soutenir financièrement la structure
- A mettre à disposition des locaux
- A mettre à disposition du personnel dans le cadre défini par la convention

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Balaruc-les-Bains et le Comité des Fêtes de Balaruc-les-Bains.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Balaruc-les-Bains et le Comité des Fêtes de Balaruc-les-Bains.
- D'attribuer une subvention de 30 000 € pour l'année 2021 au Comité des Fêtes de Balaruc-les-Bains.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Balaruc-les-Bains et le Comité des Fêtes de Balaruc-les-Bains,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Balaruc-les-Bains et le Comité des Fêtes de Balaruc-les-Bains,
- **Attribue** une subvention de 30 000 € pour l'année 2021 au Comité des Fêtes de Balaruc-les-Bains,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**  
**Transmis en Préfecture**  
**Le**  
**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**  
**Le Maire, Gérard CANOVAS**





N° 21/CM/O6/30/018

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE BALARUC LES BAINS

### *Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRE, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 18 : Convention d'objectifs et de moyens 2021 entre l'association ActeCulture et la commune de Balaruc-les-Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7,

Vu le règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

Vu l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 qui dispose que toute autorité administrative attribuant une subvention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention lorsque le montant est supérieur à 23 000 € (Décret N° 2001-495 du 06/01/01),

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La commune de Balaruc-les-Bains définit sa politique culturelle à partir d'un certain nombre de fondements au regard desquels elle affiche ses ambitions et appuie ses intentions. Elle reconnaît dans la culture le rôle fédérateur qu'elle tient autour des notions de créativité, de lien social et de développement. Elle vise à instaurer les conditions d'un enseignement artistique structuré, de qualité et diversifié, accessible au plus grand nombre.

L'association Acteculture, déclarée en préfecture de Montpellier le 28 Octobre 1997, est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901.

L'association Acteculture a pour mission :

- L'enseignement musical ouvert et accessible à tous et surtout en direction des jeunes.
- L'organisation - en concertation avec le service Culture et Festivités de la ville - d'actions de sensibilisation et de formation musicale, notamment en direction des classes d'âge comprises entre 3 et 16 ans, et du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales.

Dans ce cadre, la commune de Balaruc-les-Bains souhaite développer sa politique culturelle avec l'Association Acteculture en concluant une convention d'objectifs et de moyens selon les termes suivants :

L'association ActeCulture s'engage à respecter les grands axes suivants, définissant ses objectifs :

- L'enseignement de la pratique artistique incluant des activités de formation ; un enseignement musical sans exclusion de style ou de pratique favorisant les jeunes à hauteur de 60 % des adhérents ; un enseignement de qualité dispensé par des professeurs formés et diplômés. La confrontation avec le public doit être favorisée tout comme les rencontres entre les adhérents et les musiciens professionnels.

L'association ActeCulture doit également favoriser les inscriptions pour les habitants de Balaruc-les-Bains avec la proposition d'un tarif différencié

- La sensibilisation à la musique
Concernant les missions de sensibilisation, l'association ActeCulture mettra en place des classes d'éveil et d'initiation et interviendra sur le temps périscolaire. Elle devra organiser toute action de sensibilisation et de formation musicale, en direction du public n'ayant pas ou peu accès aux pratiques musicales dans et hors les murs de l'école.
- L'animation de la ville
L'association ActeCulture s'engage à participer aux animations de la ville favorisant ainsi la promotion de ses actions.
- La structuration du territoire
L'association ActeCulture devra favoriser les relations transversales entre les structures d'enseignement artistique du Bassin de Thau et s'inscrire dans le schéma départemental d'enseignement musical. L'association ActeCulture s'engage à rayonner sur le bassin de Thau dans le cadre de ses projets.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, la commune s'engage :

- A soutenir financièrement la structure
- A mettre à disposition des locaux et du mobilier
- A mettre à disposition du personnel dans le cadre défini par la convention

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'association ActeCulture.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'association ActeCulture.
- D'attribuer une subvention de 35 000 € pour l'année 2021 à l'association ActeCulture.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

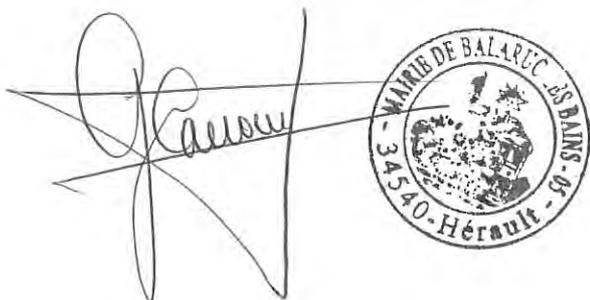
UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'association ActeCulture,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'association ActeCulture,
- **Attribue** une subvention de 35 000 € pour l'année 2021 à l'association ActeCulture.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS



N° 21/CM/O6/30/019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 30 juin 2021*

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRE, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 19 :** Avenant n° 2 à la Convention de partenariat entre la Ville de Balaruc les Bains, le CCAS, et l'association du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Balaruc Les Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 18/CM/12/019 relative aux orientations de la politique sociale de la Commune de Balaruc-les-Bains,

Vu la Convention de partenariat, signée 4 mars 2020, entre la Ville de Balaruc les Bains, le CCAS, et l'association du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Balaruc Les Bains,

Vu l'avenant N° 1 de la Convention de partenariat, signé 12 novembre 2020, entre la Ville de Balaruc les Bains, le CCAS, et l'association du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Balaruc Les Bains,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Monsieur le Maire de la Ville de Balaruc-les-Bains a signé, le 4 mars 2020, une convention de partenariat entre la Ville de Balaruc-les-Bains, le CCAS, et l'association du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Balaruc-les-Bains. Il est ainsi possible, via ce COS, d'offrir au personnel des prestations d'action sociale qui sont distinctes de la rémunération et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Pour permettre cela, la Ville verse « *une subvention de fonctionnement, sous réserve du vote des crédits par le Conseil Municipal, dans la limite de leur disponibilité et sous réserve du respect des obligations* » contractualisé avec le COS (cf article 4 de la convention).

Cependant, l'année 2021 est encore marquée par une crise financière liée aux conséquences de la pandémie de COVID 19. Les pertes de recettes sur le budget de fonctionnement sont très importantes, 3.5 M€ sur un budget de 18 M€.

La ville est donc contrainte de revoir à la baisse ses dépenses de fonctionnement, l'ensemble de ses composantes seront impactées et donc, le montant du versement de la subvention au COS ne peut faire exception.

#### **Aussi, pour l'année 2021, l'article 6 :**

##### *Article 6 – Modalité de calcul de la subvention annuelle*

*Pour la réalisation de ces objectifs, la Ville verse à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement, dont les modalités de calcul sont décrites ci-dessous.*

*La subvention correspond au 0,9% de la masse salariale des agents actifs des collectivités et établissements signataires de la présente convention.*

#### **Est modifié comme suit :**

##### *Article 6 – Modalité de calcul de la subvention annuelle*

*Pour la réalisation de ces objectifs, la Ville verse à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement, dont les modalités de calcul sont décrites ci-dessous.*

*La subvention correspond au 0,696% (arrondi au millième supérieur) de la masse salariale des agents actifs des collectivités et établissements signataires de la présente convention.*

Compte tenu de ces éléments, il appartient à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la Ville de Balaruc-les-Bains, le CCAS, et l'association du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Balaruc-les-Bains.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre la Ville de Balaruc-les-Bains, le CCAS, et l'association du Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Balaruc-les-Bains,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

**Le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**





N° 21/CM/O6/30/020

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE BALARUC LES BAINS

#### *Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRE, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 20 : Adhésion de la Ville de Balaruc-les-Bains à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Créée en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture, l'ADRC compte aujourd'hui près de 1400 adhérents, représentant l'ensemble des secteurs impliqués dans la diffusion et l'exploitation cinématographiques (collectivités territoriales, exploitants, réalisateurs, producteurs, distributeurs et programmeurs).

L'association a pour objet de favoriser la desserte cinématographique de l'ensemble du territoire dans un objectif d'aménagement culturel, en intervenant notamment au profit des zones insuffisamment prises en compte par les mécanismes du marché, et au profit d'une pluralité des films et des publics.

Elle a pour missions de :

- soutenir la diffusion de copies de films dans les petites et moyennes villes et aider au maintien d'un réseau de salles diversifié en région ;
- procéder, dans le cadre de son objet social, à toutes missions d'assistance et d'information sollicitées par ses membres ou par tout organisme s'impliquant dans une politique d'amélioration de la desserte cinématographique du territoire ;
- organiser des opérations d'animation, notamment en faveur du cinéma indépendant français et européen ;
- soutenir la diffusion des films du patrimoine cinématographique ;
- soutenir la diffusion des films destinés au jeune public.

Selon les objectifs énumérés ci-dessus, l'ADRC veille à assurer **la viabilité des projets de salle** ainsi que leur **pertinence** dans leurs **dimensions culturelles** comme dans leur **cohérence économique**. Forte de la compétence de ses architectes conseil et de ses interventions réalisées depuis 1983 dans ce domaine, l'association rend un avis objectif aux porteurs de projets afin de leur fournir une aide à la décision, des conseils à l'élaboration des programmes et réalise des études complémentaires à la demande des pouvoirs publics ou des collectivités territoriales.

La Ville de Balaruc-les-Bains a toujours manifesté un fort intérêt pour le 7^{ème} art, se traduisant notamment, pendant des années, par son soutien financier apporté au cinéma « CinéCure » (dans le cadre de la loi Sœur). Depuis la fermeture définitive de cet établissement et afin de pallier au manque d'offre cinématographique sur notre territoire, de nombreuses actions ont été renforcées ou mises en place par le service Culture :

- Cinéma grand public tous les dimanches d'octobre à juin (à la « Maison du Peuple » puis au « Piano Tiroir ») et les mercredis de juillet et août (en plein air au Théâtre de Verdure)
- Actions ciblées (dans le cadre de la semaine bleue, soirées ados, dispositif « Ecole et cinéma », ciné goûter...)
- « Ecrans du Sud », rendez-vous mensuels autour du documentaire

Malgré cette offre étoffée, prenant en compte l'ensemble des publics, la question de l'implantation d'une (ou de plusieurs) salle(s) de projection au sein même de la Commune se pose. Elle permettrait de répondre au besoin d'un cinéma de proximité, régulièrement évoqué par les administrés mais également par nombre de curistes et touristes.

Rappelons que le projet de création d'un multiplexe implanté à Balaruc-le-Vieux a été abandonné, relançant ce débat.

Néanmoins, avant la planification d'un tel projet, plusieurs questions devront être examinées et par conséquent faire l'objet d'une étude de faisabilité :

- Est-ce techniquement possible ?
- Est-ce financièrement viable ?
- Le projet va-t-il apporter ce qu'il est censé apporter ?

L'adhésion à l'ADRC est obligatoire pour les collectivités qui la sollicitent concernant leurs projets de salles de cinéma.

Pour l'évolution qualitative et la diversité du parc de salles, l'association répond à la sollicitation des porteurs de projet en procédant à toutes missions de conseil, d'expertise, d'information et d'assistance.

Après finalisation de l'adhésion, la Ville pourra donc faire appel au département « Etudes » de l'ADRC qui l'accompagnera dans l'élaboration d'une étude de faisabilité détaillée, accompagnée de recommandations avec éléments graphiques. Celle-ci définira techniquement les possibilités de création d'un nouvel établissement, avant l'intervention d'un maître d'œuvre.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Balaruc-les-Bains à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC),
- d'approuver le lancement d'une étude de faisabilité avec l'assistance de l'ADRC,
- d'autoriser l'inscription des dépenses correspondantes : soit 140 € (montant de l'adhésion) et 1400€ (montant de l'étude de faisabilité) au budget de la Commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous actes et documents nécessaires à l'adhésion ainsi qu'à l'étude de faisabilité.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** l'adhésion de la Ville de Balaruc-les-Bains à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma (ADRC),
- **Approuve** le lancement d'une étude de faisabilité avec l'assistance de l'ADRC,
- **Autorise** l'inscription des dépenses correspondantes : soit 140 € (montant de l'adhésion) et 1400€ (montant de l'étude de faisabilité) au budget de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous actes et documents nécessaires à l'adhésion ainsi qu'à l'étude de faisabilité,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture**

**Le
Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210707-21_CM_06_30_021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

N° 21/CM/O6/30/021

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 30 juin 2021*

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes,  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

**Absents (e) ayant donné procuration :**

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRÉ

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 21 :** Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour la maîtrise d'œuvre des projets de VRD sur la commune de Balaruc-les-Bains – avenant n° 1 au marché accord-cadre de maîtrise d'œuvre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics abrogé et remplacé par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'article L. 2194-1 du code de la commande publique,

Vu le marché accord cadre multi-attributaire à bons de commande N° 2019002 pour la maîtrise d'œuvre des projets de VRD sur la commune de Balaruc les bains, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Dans le cadre du marché accord cadre multi-attributaire à bons de commande N° 2019002 pour la maîtrise d'œuvre des projets de VRD sur la commune de Balaruc les bains, un avenant N°1, au marché est proposé au Conseil Municipal.

Cet avenant a pour objet une modification du CCAP, selon les justifications détaillées ci-après, permettant à la commune de confier aux titulaires du marché la maîtrise d'œuvre d'autres projets de VRD que ceux listés au CCAP et au CCTP.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Le marché ayant été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, cet avenant doit être soumis à délibération du conseil municipal.

Le contenu de cet avenant est détaillé ci-dessous :

L'accord-cadre de maîtrise d'œuvre concerne les projets de VRD sur la commune de Balaruc les Bains.

Le paragraphe 1.1 du CCAP précise :

**Le programme de travaux de voirie prévisionnel est précisé ci-dessous et détaillé en annexe du CCTP.**

| Secteur | Intitulé du projet                                                                                             |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1       | - Lotissement Lou Planas                                                                                       |
| 2       | - Lotissement Les Serpentes                                                                                    |
| 3       | - Rue des Chênes Verts                                                                                         |
| 4       | - Rues des Figuiers et des Romarins                                                                            |
| 5       | - Chemin de la Douane T2                                                                                       |
| 6       | - Rue de la Vise                                                                                               |
| 7       | - Rue et Impasse Victor Hugo                                                                                   |
| 8       | - Cheminement piétonnier du Pioch                                                                              |
| 9       | - Avenue de Montpellier partielle<br><i>(depuis l'intersection Rue Saint Jean au rond-point de Cacaussels)</i> |
| 10      | - Promenade Georges Brassens entre le ILET et la Guinguette                                                    |
| 11      | - Cœur de Station TF                                                                                           |
|         | - Cœur de Station TOP                                                                                          |
| 12      | - Place Lucien Salette                                                                                         |

Toutefois ce programme de voirie a été remis en cause par la crise sanitaire qui a fortement impacté le budget de la commune, et il a donc été sorti du Plan Pluriannuel d'Investissement.

En remplacement, d'autres travaux de voirie vont être programmés au Plan Pluriannuel d'Investissement et devront être étudiés et suivis dans le cadre du présent marché accord cadre.

Le CCTP indique dans son paragraphe 1.1 que la consultation est organisée en vue d'assurer des missions de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux d'aménagement d'espaces publics, d'infrastructure, de voirie, de réseaux secs et humides.

La présente modification de marché a pour objet de préciser que le programme de voirie présenté à l'article 1.1 du CCAP ne limite pas l'accord-cadre à la réalisation de ces projets.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra commander toute prestation de maîtrise d'œuvre dans le domaine de l'accord-cadre : aménagement d'espaces publics, d'infrastructure, de voirie, de réseaux secs et humides.

Ces prestations seront réalisées par l'émission de bons de commande, ceux-ci préciseront les prestations demandées et détermineront la quantité conformément au décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Le CCAP modifié et le projet d'avenant sont annexés à la présente note explicative de synthèse.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre.

Compte tenu de ces éléments il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** le présent Avenant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le présent Avenant.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le présent avenant,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le présent Avenant,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

**Le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 21/CM/O6/30/022

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal**Séance du 30 juin 2021*

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes,  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRÉ, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

**Absents (e) ayant donné procuration :**

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRÉ

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL**

**Objet 22 : Création d'une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme attribuant compétence aux départements pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Vu l'article L. 113-14 du code de l'urbanisme offrant possibilité aux départements, dans le cadre de la politique prévue à l'article L. 113-8 dudit code, de créer des zones de préemption ;

Vu les articles L. 215-1 et suivants du code de l'urbanisme portant procédure d'institution des zones de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles ;

Vu le courrier de saisine du Conseil départemental de l'Hérault en date du 4 juin 2021 sollicitant l'accord de la commune en vue de créer une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles ;

Vu la saisine par le Conseil départemental pour avis de la chambre départementale d'agriculture de l'Hérault, du centre régional de la propriété forestière et de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural service du département de l'Hérault ;

Vu la note de présentation et les plans annexés ;

Vu le Schéma départemental des ENS 2019-2021 ;

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création de zones de préemption dans les espaces naturels sensibles a comme finalité de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels et que, pour y parvenir, le Département élabore et met en œuvre une politique de protection et de gestion des espaces naturels, boisés ou non en vue de leur ouverture au public. A cette fin le Département, peut créer des zones de préemption, avec l'accord des communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

La pression foncière que connaît la commune de Balaruc les Bains peut amener à une dénaturation des espaces agricoles et naturels. Dès lors, il y a un intérêt paysager, écologique et environnemental à conserver en protégeant ces espaces. C'est pourquoi, le conservatoire du littoral et la commune sont titulaires du droit de préemption par substitution dès lors que le département ne l'exerce pas ;

Il est donc nécessaire d'opérer une délimitation de la zone de préemption sur la commune de Balaruc les Bains. Cette dernière a été guidée par l'existence de zonages et de classements réglementaires permettant d'identifier les secteurs remarquables et les plus menacés et présentant des enjeux environnementaux et paysager importants ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- De donner son accord à la création sur son territoire d'une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles telle qu'annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tous les actes utiles à cette procédure

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 27 ABSTENTIONS : 02**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** la création sur son territoire d'une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tous les actes utiles à cette procédure,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

**Le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



N° 21/CM/O6/30/023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210707-21\_CM\_06\_30\_023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes,
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRE, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 23 : Cession partielle des parcelles cadastrées AC 208 et AC 210 à la SCI Costantini gestionnaire du casino par Délégation de Service Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 19/CM/09/021 du 18 septembre 2019, approuvant la désaffectation, le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal de l'emprise du Casino (parties des parcelles AC208 et AC 210) sises rue du Mont Saint Clair,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 27 avril 2021, évaluant la valeur vénale de la partie des parcelles AC 208 et 210 à 90 €/m² avec une marge d'appréciation de 10%,

Vu la délibération n° 21/CM/05/005 en date du 26 mai 2021,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Une erreur administrative s'est glissée dans la délibération n° 21/CM/05/005 en date du 26 mai 2021.
La présente délibération a pour objectif de rectifier cette erreur.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Balaruc-les-Bains est propriétaire des parcelles AC 208 et AC 210, situées rue du Mont Saint Clair. Ces parcelles sont partiellement occupées par le bâtiment du Casino, ses extérieurs et ceux de la résidence de tourisme Lo Solehau.

La Commune a fait procéder au déclassement de cette partie des dites parcelles, permettant de passer ces parcelles du domaine public de la Commune à son domaine privé, et de pouvoir les céder.

Pour permettre de régulariser cette situation et éviter tout contentieux ultérieur impliquant la commune, il est proposé de céder une partie de ces parcelles d'une contenance de 868 m², pour un montant de 78 120 € hors frais d'acte à la SCI Costantini gestionnaire du casino par délégation du service public. Et d'autre part de céder une autre partie de ces parcelles d'une contenance de 1 m², pour un montant de 90 € hors frais d'acte à la résidence de tourisme Lo Solehau. En effet, il est dans l'intérêt général de la collectivité de céder ces parcelles qui sont déjà occupées. Les frais d'acte seront pris en charge par les deux acquéreurs.

A la suite de cette présentation, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé de son Président ;
- D'annuler la délibération n° 21/CM/05/005 et de la remplacer par la présente délibération,
- De décider la vente d'une partie des parcelles cadastrées AC 208 et 210 pour une contenance de 868 m², pour un montant de 78 120 € hors frais d'acte à la SCI Costantini,
- De décider la vente d'une partie des parcelles cadastrées AC 208 et 210 pour une contenance de 1 m², pour un montant de 90 € hors frais d'acte à la résidence de tourisme Lo Solehau
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment les compromis, actes de vente, ainsi que tout document afférent.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Annule** la délibération n° 21/CM/05/005 et de la remplacer par la présente délibération,
- **Autorise** la vente d'une partie des parcelles cadastrées AC 208 et 210 pour une contenance de 868 m², pour un montant de 78 120 € hors frais d'acte à la SCI Costantini,
- **Autorise** la vente d'une partie des parcelles cadastrées AC 208 et 210 pour une contenance de 1 m², pour un montant de 90 € hors frais d'acte à la résidence de tourisme Lo Solehau,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment les compromis, actes de vente, ainsi que tout document afférent,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 30 juin 2021*

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjointes,  
M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRE, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

**Objet 24 : Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'exploitation des thermes pour l'exercice 2020.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relatifs aux contrats de concessions,

Vu les articles R 3131-2 et suivants du code de la commande publique et l'article L 3131-5,

Vu la délibération n°11/CM/11/10/001 du 10 novembre 2011 approuvant le principe de la délégation de service public,

Vu la délibération n°14/CM/03/013 du 6 mars 2014 portant attribution et autorisation de signature de la convention de délégation du service public d'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains à la SPLETH,

Vu le contrat de délégation de service public d'exploitation des thermes de Balaruc-les-Bains en date du 20 mars 2014,

Suite à la communication du rapport sur la délégation de service public pour l'année 2020 et de ses annexes (dont le compte de résultat) remis par la SPLETH,

**Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :**

Le rapport annuel du délégataire SPLETH a pour finalité de rendre compte à la ville de la manière dont le service public a été rendu aux usagers mais également de présenter les données comptables qui s'y rapportent.

A titre liminaire, il est important de souligner l'impact de la pandémie sur la SPLETH.

Cette crise de grande ampleur a eu d'importantes répercussions sur les différentes activités de la SPLETH et a plus forte raison sur notre activité thermale, notamment suite à deux fermetures administratives de nos établissements en mars puis en octobre 2020 liées aux directives gouvernementales de confinement. La première fermeture, en date du 16 mars 2020, a notamment plongé notre activité thermale dans une période d'inactivité totale pendant plus de trois mois. La seconde fermeture, le 29 octobre 2020 à minuit, a mis définitivement fin à la saison thermale 2020.

De manière plus générale, l'effet de la crise sanitaire sur le secteur thermal est sans équivalent depuis plus de 8 mois. Le thermalisme connaît une baisse de fréquentation générale de plus de 60 % : 580 000 curistes en 2019 contre une estimation à 220 000 curistes sur 2020.

Le chiffre d'affaires de l'ensemble des activités et prestations de la SPLETH s'élève à : 9 362 176€ HT, soit une baisse de 72.53 % par rapport à 2019.

La cure médicalisée :

L'activité thermale est en forte baisse suite aux différentes périodes de confinement en 2020 avec une fréquentation en diminution de 69.73% par rapport à 2019, soit, au total, 16 003 curistes accueillis en 2020 contre 52 865 en 2019. Le montant du CA des cures médicalisées 2020 représente 8 298 478,69 € contre 31 756 978€ 2019, soit une diminution de 73,87 %.

Le spa thermal O'balia :

L'activité du spa thermal O'balia, représente un chiffre d'affaires de 864 327 € (y compris les cures libres + ventes boutique) en 2020 contre 1 680 147€ en 2019, soit une baisse de 48.55%.

La ligne cosmétique BLB :

Le montant du CA de BLB est en baisse : le CA 2020 est de 139 569€ (y compris les ventes d'accessoires), contre 410 236 € en 2019, soit une baisse de 65.98%.

Sur la qualité du service rendu aux usagers :

La qualité du service est appréciée en fonction d'indicateurs définis à l'article 34 du contrat de délégation de service public. Pour chacun de ces indicateurs, il convient de souligner que le délégataire a rempli sa mission :

- *Concernant les résultats des analyses bactériologiques de l'eau :* Le laboratoire interne de contrôle-qualité de la SPLETH a effectué 3234 prélèvements de différentes natures sur l'année 2020. 124 prélèvements ont été effectués par l'ARS dans le cadre du contrôle réglementaire pour les Thermes et 7 pour O'Balìa.
- *Concernant les rapports des organismes agréés de contrôles obligatoires :* un programme de vérifications périodiques est mené, et les contrôles obligatoires sont scrupuleusement respectés, avec la mise en place d'actions correctives lorsque cela s'est avéré nécessaire.
- *Concernant les modifications apportées à l'activité thermale en 2020 :* des améliorations ont été réalisées en 2020 par la SPLETH pour un meilleur confort des curistes :

### source d'énergies

- Achat et mise en place de la centrale de fabrication automatique « Cleanea » pour la désinfection des équipements de soins (prestation externe) ;
- Achat et mise en place d'un système de déshumidification des couloirs de soins pour une phase test afin d'améliorer la qualité de l'air sur un couloir de boue au module 4 (prestation externe) ;
- Achat et mise en place de séparateur par rapport au Covid dans les piscines hydrojets du dos et hydrojets des jambes (prestation interne).

De plus, un protocole sanitaire strict a été mis en place, dès le 22 juin, dans le but de préserver tant la santé des curistes que la santé des personnels face à l'épidémie mondiale de la COVID19.

- **Concernant la satisfaction de l'utilisateur : La SPLETH a été certifiée ISO 9001 v 2015 et AQUACERT sur l'ensemble du système de Management Intégré.** Un audit de certification ISO 9001 et AQUACERT a été mené sur 4 jours en 2020 sur l'ensemble du système de management intégré. Les résultats de l'audit sont encourageants : malgré la jeunesse du système il est constaté que le système répond globalement aux exigences du référentiel ISO9001, hormis les écarts identifiés mineurs. Les axes d'amélioration ont été identifiés et la mise en œuvre planifiée.  
L'organisation doit donc poursuivre le déploiement de son système et en vérifier l'efficacité régulièrement, notamment l'efficacité des actions engagées.
- La SPLETH propose aux curistes, au moment de leur inscription, de renseigner un questionnaire de satisfaction à rendre à la fin de leur séjour. En 2020, 863 curistes ont répondu au questionnaire de satisfaction. On note principalement, à la lecture du résultat des questionnaires de satisfaction, que 98.2 % des curistes sont satisfaits de leur cure dans sa globalité.
- **Concernant les actions de prévention et d'éducation à la santé :** En complément des soins thermaux, la SPLETH organise des ateliers santé (diététique, sophrologie, sport et bien être, hypno thérapie) qui ont pour objectif de promouvoir la santé et les bons comportements qui s'y rattachent. Ils permettent de trouver des informations sur les pathologies ou traitements afin de mieux gérer sa maladie et améliorer sa qualité de vie. En 2020, compte tenu de la crise sanitaire, la SPLETH n'a pas été en mesure de proposer des activités.
- **Concernant les actions de promotion du thermalisme :** compte tenu de la pandémie, la SPLETH, en 2020, n'a pu participer qu'à deux salons : aux salons annuels des Thermalies à Paris et à Lyon.
- **Concernant les études et recherches sur le thermalisme :** La SPLETH a poursuivi sa propre démarche de recherche et d'évaluation au cours de l'exercice écoulé. En 2020, la SPLETH et le Muséum ont poursuivi leur collaboration sur l'étude de cyanobactéries isolées du péloïde de la SPLETH de Balaruc-les-Bains dans le cadre de la modernisation du procédé de fabrication de la boue thermale du nouvel établissement de Balaruc-les-Bains démarrée en 2014. La SPLETH a également continué en 2020 ses activités en matière de recherche médicothermale : l'étude RESPECT s'est achevée en novembre 2020.
- **Concernant la continuité du service :** L'article 8.1 du contrat de délégation de service public qui s'applique depuis le 14 octobre 2014 impose un minimum de 39 semaines d'ouverture pour l'Établissement Thermal. La continuité du service n'a pas ainsi été assurée en 2020 compte tenu des diverses fermetures administratives. En effet, à partir du 16 Mars 2020, la SPLETH a été frappée d'un arrêté de fermeture administrative suite à la déclaration d'état d'urgence sanitaire et du confinement national. Le 29 octobre 2020, une nouvelle fermeture administrative de la SPLETH a été prononcée. La SPLETH a été dans l'obligation d'interrompre l'ensemble des

activités liées à l'établissement thermal, au SPA O'Balìa ainsi que la fermeture des Boutiques Balaruc Cosmétique.

Sur les données comptables :

Les comptes d'exploitation du service font apparaitre un chiffre d'affaires total hors taxe de 9 362 176€ contre 34 085 416 € au titre de l'exercice précédent soit une variation de - 72.53 %.

On peut également relever au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 les données suivantes :

- Cures médicalisées : Le montant du CA des cures médicalisées 2020 représente 8 298 478.69€ contre 31 756 978€ en 2019, soit une variation de - 73,87 %.
- Cures libres : Le montant des cures libres sur O'balìa est en 2020 de 43 323€ contre 86 735€ en 2019 (soit une diminution de 50,05%). Le montant des « cures libres » (soins non remboursés) sur l'établissement thermal est en 2020 de 47 889€ contre 211 839 € en 2019 (soit une diminution de 77,39%).
- Centre O'Balìa : Le montant du chiffre d'affaires 2020 est de 864 327 € contre 1 680 147 € en 2019, soit une baisse de 48.55%.
- Cosmétiques BALARUC LES BAINS : Le montant du chiffre d'affaires 2020 est de 139 569 € (avec les ventes d'accessoires) contre 410 236 € en 2019, ce qui représente une baisse de 65,98 %.

**Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :**

- D'examiner le rapport annuel et le bilan produits par le délégataire SPLETH pour l'année 2020,
- De prendre acte de cette communication.

L'assemblée :

**PREND ACTE**

- **Examine** le rapport annuel et le bilan produits par le délégataire SPLETH pour l'année 2020,
- **Prend acte** de cette communication,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

**Le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210707-21\_CM\_06\_30\_025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

N° 21/CM/O6/30/025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, Mme PINEL, M. MOURGUES, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. HURABIELLE-PÉRE, Mme FRADIER, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Christophe RIOUST à Stéphane ANTIGNAC
- Camille VALLET à Brigitte LANET
- Eddy DORLEANS à Joëlle ARNOUX
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Thierry CONGRAS à Christian HURABIELLE-PÉRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL

Objet 25 : Transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme » à la Communauté d'Agglomération et adhésion aux statuts de l'office de Tourisme intercommunal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dit loi NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L133-1 à L133-10, L133-13 à L133-16, L134-1, L134-2, L134-5 et L134-6 ;

Vu la délibération de la ville de Balaruc-les-Bains N° 16/CM/09/001 en date du 28 septembre 2016, par laquelle la commune de Balaruc-les Bains a décidé de conserver la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » ;

Vu la délibération N° 2016-140 du 15 septembre 2016 relative à l'organisation de la compétence tourisme sur le territoire de Sète Agglopôle Méditerranée et créant notamment un office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération N° 2016-238 du 15 décembre 2016 portant approbation des statuts de l'office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération N°2018-057 du 17 mai 2018 instituant un office de tourisme intercommunal à compter du 1er janvier 2019 sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ont rationalisé l'exercice des compétences des collectivités territoriales en introduisant respectivement aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » parmi les compétences obligatoires des communautés de communes et des communautés d'agglomération, au plus tard le 1er janvier 2017.

Par dérogation, il était possible pour les stations classées de tourisme de conserver un Office de Tourisme communal, ce qui avait été décidé pour la Commune de Balaruc-les-Bains par délibération du 28 septembre 2016.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, la communauté d'agglomération a acté la prise de compétences « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme », puis, par délibération du 17 mai 2018, a créé l'Office de Tourisme intercommunal « Sète Archipel de Thau Méditerranée » pour assurer l'accueil et la promotion touristique sur le territoire des 10 communes non classées de l'agglomération.

La communauté d'agglomération, en partenariat avec la commune de Balaruc-les-Bains et avec les trois autres stations classées du territoire (Frontignan, Marseillan et Sète), a élaboré sa stratégie touristique et a pu définir les enjeux et modalités de ce transfert de compétences visant à mutualiser et à accroître les capacités d'actions, à améliorer la visibilité, à professionnaliser les missions, et à développer ensemble la promotion touristique du territoire.

Pour garantir la cohérence et la continuité des actions de promotion touristique à l'occasion de son transfert de compétences à la communauté d'agglomération, il est proposé de rendre ce dernier effectif au 1^{er} janvier 2022.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se réunira afin d'établir et d'adopter son rapport d'évaluation, dans un premier temps provisoire pour un an, relatif au transfert de la compétence « promotion du tourisme » ; ce rapport sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est précisé que le transfert de compétences ne concernera pas la gestion des animations spécifiques à la commune de Balaruc-les-Bains, ni la gestion des campings municipaux, dont la compétence restera à l'échelle communale.

L'office de tourisme intercommunal élargi à l'ensemble des communes de l'Agglopôle sera administré par un comité de direction composé de :

- 19 élus titulaires, représentants de la communauté d'agglomération (et 12 suppléants) :
 - Premier sous-collège : 12 membres représentant les stations classées :
 - 3 membres (et 2 suppléant.es) par commune pour Balaruc-les-Bains et Marseillan, Sète, Frontignan

- Second sous-collège : 7 membres (et 4 suppléants.es) représentant les 10 autres communes
- 16 représentants des professionnels du tourisme (et 16 suppléants)

Cette unification des moyens se traduit par notre adhésion aux statuts de l'office de Tourisme Intercommunal constitué sous la forme juridique d'un l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), décision qui fait l'objet de la présente délibération.

La commune de Balaruc-les-Bains, en tant que station classée, sera représentée de façon obligatoire au sein du Comité de Direction par au moins 3 membres de notre Conseil Municipal (ainsi que 2 suppléants) parmi les 19 élus constituant la majorité du Comité de Direction.

Dans le cadre du Bureau, dont la constitution sera de la responsabilité du Comité de Direction, la commune de Balaruc-les-Bains sera également représentée obligatoirement par un élu.

Enfin, les professionnels de notre commune pourront siéger au Comité de Direction en fonction des désignations prévues aux statuts selon des procédures différenciées.

Les représentants de la commune de Balaruc-les-Bains seront choisis au plus tard début septembre pour leur permettre de siéger au premier Comité de Direction qui se tiendra avant le 30 septembre 2021, pour préparer le fonctionnement opérationnel de l'Office de Tourisme à partir du 1^{er} janvier 2022.

Pour assurer la continuité de l'information et une transition fluide entre les 5 Offices de Tourisme fusionnés, 2 dispositifs sont mis en place :

1- les missions des présidents.es et des vice-présidents.es des Offices de Tourisme fusionnés

Pour assurer une bonne transition des services et une information complète du Comité de Direction et de la Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal, les Présidentes des offices de tourisme fusionnés de Marseillan, Sète et Frontignan ainsi que la Vice-présidente de l'office de tourisme fusionné de Balaruc-les-Bains seront chacune chargées d'une mission spécifique en lien avec le projet stratégique de l'Office de tourisme intercommunal.

2- Conseil consultatif des professionnels

Pour la durée du premier exercice de l'Office de Tourisme unique du territoire les professionnel.le.s du tourisme membres des 5 organes délibératifs :

- Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Balaruc-les-Bains,
- Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme de Marseillan,
- Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Frontignan,
- Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Sète,
- Comité de Direction de l'Office de Tourisme de l'Archipel de Thau

qui se sont engagé.e.s initialement pour la durée du mandat communautaire ou communal et qui ont été désignés au sein de leur structure constitueront une commission spéciale de concertation réunie au moins

3 fois par an pendant la durée du mandat pour prendre connaissance des actions de l'Office de Tourisme et donner leur avis sur les décisions et réalisations.

Ces avis et questions seront communiqués au comité de direction de l'Office de Tourisme qui adressera une réponse au Conseil consultatif.

De plus, compte-tenu du transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » à la communauté d'agglomération, il est proposé de transférer également le produit de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2022. Il est à noter que ce transfert de fiscalité sera compensé lors de l'évaluation de l'attribution de compensation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Une réflexion a été menée avec l'ensemble des stations classées afin d'harmoniser les tarifs de taxe de séjour sur le territoire de l'Agglopolé.

Enfin,

Considérant que l'article L 2333-54 du CGCT dispose que « Dans les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme, le conseil municipal peut instituer un prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos »,

Considérant que l'article L 5211-21-1 du CGCT prévoit que « Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la compétence tourisme (...) peuvent instituer le prélèvement direct sur le produit brut des jeux dans les conditions fixées à l'article L. 2333-54, sauf opposition de la commune siège d'un casino régi par les articles L. 321-1 et suivants du code de la sécurité intérieure. »

Considérant que BALARUC LES BAINS est la commune siège d'un Casino,

Il convient que notre assemblée s'oppose à l'instauration du prélèvement direct sur le produit brut des jeux du Casino par Sète Agglopolé Méditerranée, EPCI prenant la compétence tourisme.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

De transférer la compétence « Promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme » à la communauté d'agglomération Sète Agglopolé Méditerranée, à compter du 1er janvier 2022, avec la précision que ce transfert de compétences ne concerne pas la gestion des animations spécifiques à la commune de Balaruc-les-Bains, ni la gestion des campings municipaux, dont la compétence restera à l'échelle communale ;

D'approuver l'adhésion de la commune de Balaruc-les-Bains aux statuts de l'Office de tourisme intercommunal (statuts joints en annexe) ;

De transférer au 1er janvier 2022 à la communauté d'agglomération Sète Agglopolé Méditerranée le produit de la taxe de séjour ;

De s'opposer à l'instauration du prélèvement direct sur le produit brut des jeux du Casino par Sète Agglopolé Méditerranée ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Transfère** la compétence « Promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme » à la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée, à compter du 1^{er} janvier 2022, avec la précision que ce transfert de compétences ne concerne pas la gestion des animations spécifiques à la commune de Balaruc-les-Bains, ni la gestion des campings municipaux, dont la compétence restera à l'échelle communale,
- **Approuve** l'adhésion de la commune de Balaruc-les-Bains aux statuts de l'Office de tourisme intercommunal (statuts joints en annexe),
- **Approuve** le transfert du produit de la taxe de séjour à la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée, au 1^{er} janvier 2022,
- **S'oppose** à l'instauration du prélèvement direct sur le produit brut des jeux du Casino par Sète Agglopôle Méditerranée,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

**Pour expédition conforme
Transmis en Préfecture
Le
Le Maire, Gérard CANOVAS**

**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**

